

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le premier février deux mille dix neuf à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	25/01/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	08/02/2019

OBJET :**Liaison routière PATAC - Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Alexandre MOUGIN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , M. Mickaël GUITTARD , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Jean-Michel MORA procuration à Mme Evelyne COLONNA, Mme Elsa FERRERO procuration à M. Joël REYNIER

Absent(s) :

M. Richard GAZIGUIAN, M. Guy BLANC

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre PHILIP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Je vous rappelle que par délibération en date du 2 février 2018, notre assemblée a approuvé la création d'une autorisation de programme pour la création de la liaison routière de PATAC.

En effet, compte tenu de la nature du projet, de sa durée de réalisation et des sommes à engager, ce mode de gestion a semblé le plus approprié car il permet d'adopter l'opération d'investissement dans son ensemble et de définir l'échéancier et les modalités de mise en œuvre budgétaire pour chaque exercice concerné.

Concernant la réalisation de cette liaison routière, il convient d'ajuster les crédits votés au regard des différents marchés publics attribués et notifiés.

L'autorisation de programme, précédemment validée se présentait ainsi :

Autorisation de programme :

Dépenses : 3 650 000.00 € TTC
Ressources : 3 650 000.00 € TTC

- Autofinancement : 2 750 000.00 €
- Subventions : 900 000.00 €

Nous vous proposons de la modifier tel que présenté ci-dessous et de changer les crédits de paiement 2019 et les modalités de versements de financement en conséquence:

Autorisation de programme :

Dépenses : 3 150 000.00 € TTC
Ressources : 3 150 000.00 € TTC

- Autofinancement : 2 250 000.00 €
- Subvention : 900 000.00 €

Les crédits de paiement correspondants sont les suivants :

CP 2018 :

Dépenses : 2 000 000.00 €
Ressources : 2 000 000.00 €

- Autofinancement : 2 000 000.00 €

CP 2019 :

Dépenses : 1 150 000.00 €
Ressources : 1 150 000.00 €

- Autofinancement : 250 000.00 €
- Subventions : 900 000.00 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget général de chaque exercice concerné.

Décision :

Je vous propose aujourd'hui sur avis favorable de la Commission des Finances du 23 janvier 2019 :

Article unique: d'approuver la modification de l'Autorisation de Programme Crédits de Paiement relative à la création de la liaison routière de PATAC telle que décrite ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 11 FEV. 2019
Affiché ou publié le : 11 FEV. 2019